



CAMPING FAMILIAL LES MÛRIERS
4 avenue des Mûriers
34420 – PORTIRAGNES PLAGE
04 67 90 92 44



REGLEMENT INTERIEUR

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping familial Les Mûriers, (177 emplacements) il faut avoir l'autorisation du Directeur du camping ou de son représentant et être adhérent à l'Apasev.

L'accueil du public se fait uniquement aux horaires d'ouverture du bureau. Aucune arrivée possible en dehors de ces horaires.

Après 19 h, l'emplacement réservé deviendra disponible et des frais de dossiers seront retenus.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping familial Les Mûriers, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

II - FORMALITES de POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identités. Pour les habitants de Vénissieux, il leur sera demandé un justificatif de domicile original à leur nom (quittance loyer, Edf, Gdf, ou Impôts TH / TF) pour bénéficier du tarif préférentiel. Sans présentation de ce document, le plein tarif sera appliqué automatiquement.

Le camping est à caractère familial. Il est donc destiné à **accueillir les familles.**

Bracelet de reconnaissance :

Le port du bracelet de reconnaissance est obligatoire et doit être porté en permanence. Il sera remis à chaque personne dès son arrivée contre une caution de 50 €.

En fin de séjour, le bracelet (enlevé par la secrétaire du camping) doit être restitué afin de récupérer la caution de 50 €.

Toute perte ou non restitution du bracelet entraînera l'encaissement de la caution de 50 €. Si un bracelet est déchiré ou coupé pendant le séjour, il sera demandé 2€ pour son remplacement.

Droit à l'image :

Dans le cadre de sa communication, l'Apasev photographie et filme les campeurs pendant les activités du camping. Si vous ne voulez pas que votre image soit publiée, vous devez nous le préciser par courrier.

III - INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le bureau d'accueil.

6 personnes maximum sont autorisées par emplacement et mobil-home (enfants compris).

IV - BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert du lundi au dimanche :
de 9 h à 13 h et de 17 h à 19 h 30

Fermé le mercredi toute la journée et le dimanche après-midi jusqu'au 2 juillet et du 21 au 27 août

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

V - REDEVANCES / RECLAMATIONS

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

• Pour tous les séjours, facturation de la taxe de séjour, de toutes les nuits réservées (pas de garage mort), 2€ d'adhésion annuelle et obligatoire et 15€ de frais de dossier par emplacement à partir de 1 nuit (5€ supplémentaire pour les visiteurs moins de 4 nuits, et 7€ pour les visiteurs plus de 4 nuits). Le règlement doit être effectué dès votre arrivée.

• Pas de remboursement pour les campeurs partant avant la fin de leur séjour.

• Remettre les bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales dès votre arrivée. Le montant de l'aide n'est jamais déduit.

• La facturation des visiteurs devra être réglée de suite et fera l'objet d'une facture indépendante

Les emplacements doivent être libérés avant 11 h le jour du départ.

Moyens de paiements acceptés :

- Chèques bancaires
- Chèques vacances (ANCV)
- Espèces
- Cartes bancaires

Toutes les réclamations pour examen (litiges, incidents, remarques, plaintes...) devront impérativement nous parvenir avant le 15 septembre de l'année en cours au siège social de l'APASEV à Vénissieux. **Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.**

VI - BRUIT

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Merci de veiller à ne pas faire de bruit et respecter le calme dans le camping entre 23 h et 8 h.

VII - LES ENFANTS

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents (ou responsables légaux) à tout moment de la journée et de la nuit.

VIII – CAMPING CARS

Pas de possibilité ni de lieu à l'intérieur du camping pour vidanger son véhicule (voir à proximité plage ouest).

IX – ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et être en permanence tenus en laisse. Il est interdit de laisser un animal seul sur un emplacement sans surveillance. Les propriétaires sont civilement responsables.

Les animaux doivent être déclarés. Un justificatif antirabique doit obligatoirement être présenté à la réception du camping. Sans certificat antirabique, l'animal et son propriétaire ne pourront être acceptés au camping.

Les chiens de catégorie I et II sont interdits dans le camping.

X – VISITEURS Journée (9 h à 19 h)

Après avoir été autorisés par le bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Tout visiteur doit porter un bracelet de reconnaissance et s'acquitter de la somme affichée au bureau d'accueil afin d'entrer dans le camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

XI - CIRCULATION des VEHICULES STATIONNEMENT

La circulation dans le terrain de camping est limitée aux opérations d'installation et de démontage. Les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h.

Entre 19 h 30 et 9 h 00 la circulation est interdite dans le camping.

Aucun véhicule n'est autorisé à se garer sur les emplacements. Tous les véhicules doivent se garer sur le parking prévu à cet effet.

Un badge magnétique permettant l'ouverture des barrières automatiques vous sera remis contre le dépôt d'une caution de 50 €.

Un autocollant sera remis à l'arrivée. Il devra être placé sur le pare-brise du véhicule pour être autorisé à stationner sur le parking situé à l'entrée du camping.

XII - TENUE et ASPECT des INSTALLATIONS

4 sanitaires avec eau chaude dans les douches (dont 1 avec WC pour handicapés et baby room).

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles/containers situés à l'entrée.

Chacun doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins ou les secours.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

XIII – SECURITE

Consignes de sécurité et d'évacuation.

Un dossier complet est remis à chaque campeur, le CPS est disponible et consultable à la réception.

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc. ...) sont rigoureusement interdits. **Seuls les réchauds et barbecues à gaz sont autorisés.**

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. En cas de nécessité utiliser **les extincteurs** ou les **R.I.A** mis à votre disposition.

Une trousse de secours de première urgence est disponible auprès des animateurs pendant les animations organisées par le camping.

Electricité

4 ampères par emplacement (Le branchement électrique est inclus dans le forfait de base).

Sont interdits : fours à micro-ondes, fours électriques,

barbecues électriques, tout matériel électrique nécessitant une consommation supérieure à 4 ampères.

Vol *La direction n'est pas responsable des objets déposés au bureau. Elle a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.*

La sécurité du camping est assurée par une société privée de 20 h à 6 h du matin de mi-juillet à mi-août.

Obligation pour tous les usagers (campeurs et visiteurs) de porter le bracelet de reconnaissance et de le présenter à l'agent de sécurité ou au personnel du camping.

Les personnes non munis d'un bracelet ne sont pas autorisées à pénétrer dans le camping.

Jeux *Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.*

Portillon Plage :

Le portillon plage est ouvert tous les jours de 9 h à 21 h. Il sera fermé durant les week-ends du 14 juillet et du 15 août.

XIV - GARAGE MORT

Aucune caravane, tente ou matériel ne pourra être laissé sur l'emplacement sans la présence des propriétaires.

XV - BAR

Un bar est à votre disposition aux horaires d'ouverture.

Les enfants, selon la loi, doivent être accompagnés de leurs parents.

XVI - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. **Il est remis à tous les campeurs.**

XVII - INFRACTION REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement, à la loi ou au bon fonctionnement du camping peut entraîner l'exclusion définitive du résident et de sa famille, et des mineurs sous sa responsabilité.

L'exclusion sera automatique et définitive pour toutes menaces, insultes, ou agression verbale ou physique envers un membre du personnel.

En cas d'incident, d'infraction grave ou pénale, le directeur ou son adjoint pourront à tout moment et de façon unilatérale résilier le contrat, ou faire appel aux forces de l'ordre.

Pour tous les cas d'exclusions aucun remboursement ne sera effectué.

Vénissieux, 30 décembre 2016

La Directrice
L.BENDRIDI